

Analyse du projet de Plan de développement durable du Québec

Avril 2005

Table des matières

Présentation de l'organisme	3
Introduction	4
Titre du document	5
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	5
- <i>Émergence et évolution du concept</i>	5
- <i>Signification du concept</i>	5
- <i>Niveau de vie</i>	6
- <i>Enjeu du développement durable</i>	6
- <i>Un état de situation réaliste</i>	6
- <i>La participation de la société civile</i>	7
- <i>L'évaluation des résultats</i>	7
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU QUÉBEC	7
- <i>Sur le plan environnemental</i>	8
- <i>Pourquoi un plan de développement durable du Québec</i>	8
LA DÉFINITION	9
LES PRINCIPES	10
- <i>Principe 3 Protection de l'environnement</i>	10
- <i>Principe 12 Production et consommation responsables</i>	10
- <i>Principe 13 Pollueur – utilisateur – payeur</i>	10
- <i>Principe 14 Partenariat et coopération intergouvernementale</i>	10
COMPOSANTES DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC	11
- <i>Législation sur le développement durable</i>	11
- <i>Stratégie de développement durable</i>	12
- <i>La connaissance préalable aux actions</i>	12
- <i>Des actions concertées responsables</i>	12
- <i>Un engagement personnel, communautaire, municipale et corporatif</i>	13
- <i>Actions des ministères et organismes</i>	13
FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	14
- <i>Le Fonds vert</i>	14
RÔLE ET FONCTIONS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES	15
- <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	15
- <i>Comité interministériel du développement durable</i>	16
Conclusion	17

Présentation de l'organisme

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval est un organisme à but non lucratif regroupant de façon volontaire tout organisme privé ou public voué à la protection de l'environnement et à la promotion des principes du développement durable. Le CRE de Laval se préoccupe des dimensions sociale, environnementale et économique afin d'assurer un développement qui réponde aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale enviable.

Le CRE de Laval regroupe 54 membres qui sont répartis comme suit : 33 individus et étudiants, 13 organismes environnementaux, 4 autres organismes, 3 entreprises de moins de 25 employés et Ville de Laval. Son conseil d'administration est composé de 13 membres qui proviennent d'organisations diverses :

- Direction de santé publique de Laval
- Association pour la protection du boisé Sainte-Dorothée
- Citoyen
- Club 4-H de Sainte-Rose
- Comité de protection de l'environnement de Saint-François
- Commission scolaire de Laval
- Corporation pour la mise en valeur du bois de l'Équerre
- Éco-Nature
- Patrimoine en tête
- Rousseau Lefebvre, architecte-paysagiste
- Secteur jeunesse
- Syndicat local de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Laval
- Ville de Laval

La mission du CRE de Laval est de soumettre des solutions constructives qui tendent vers un développement durable tout en assurant une meilleure qualité de vie et un environnement sain pour les citoyens. Le CRE de Laval est prêt à travailler avec tous les intervenants dans le respect des lois et des règlements. L'œuvre entreprise par le CRE de Laval se fait en toute objectivité.

Introduction

Depuis sa création, le CRE de Laval fait la promotion du développement durable et tente de le faire reconnaître et de le faire appliquer dans tous les projets et toutes les sphères de la société lavalloise.

À l'automne 2004, avait lieu les consultations publiques sur le second projet de schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté (MRC) de Laval. Dans le document *Résumé du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Laval*, monsieur le Maire et Préfet de la MRC invitait les Lavallois à participer aux consultations, car elles permettaient alors de faire connaître le point de vue de chacun « *afin de préserver la qualité de notre milieu de vie et d'en assurer son développement durable* ». C'est dans cet esprit que le CRE de Laval souhaitait à cette occasion voir inclure ce concept dans le titre du document, lequel se lirait comme suit : *Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Laval*, et ce, afin de garder à l'esprit cette dimension essentielle à la démarche. Le gouvernement devrait donc modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en conséquence pour y inclure l'objectif de développement durable.

C'est maintenant au tour du gouvernement du Québec de déposer son *Plan de développement durable du Québec*. Le CRE de Laval félicite à cette occasion le gouvernement du Québec pour cette initiative, et espère que cette démarche ira au-delà du stade des intentions.

Le CRE de Laval reconnaît en outre les efforts que fait le ministère du Développement durable, l'Environnement et des Parcs (MDDEP) du Québec pour que soit inclus le principe de développement durable dans tous les programmes des ministères et organismes gouvernementaux. Mais le gouvernement demeure très timide au niveau des incitatifs tel que la législation et la réglementation, l'administration et plus particulièrement les incitatifs financiers. Il devra mettre en place des incitatifs afin de s'assurer de la participation et la collaboration de la collectivité québécoise et plus particulièrement celle des industriels et des municipalités.

Cependant nous savons tous qu'au chapitre de la protection de l'environnement, du maintien de la qualité de vie et du développement durable, rien n'est jamais acquis. C'est pourquoi le CRE de Laval se permet aujourd'hui de vous livrer quelques questions, réflexions et recommandations à la suite de la lecture du *Plan de développement durable du Québec et l'Avant-projet de loi, Loi sur le développement durable, document de consultation*.

Dans la suite du document, les textes en italique sont puisés du document gouvernemental.

Titre du document

Après la lecture du *Plan de développement durable du Québec*, on aurait tendance à croire qu'il s'agit du **Plan de développement durable du gouvernement du Québec et des organismes gouvernementaux**.

En effet, dans la présentation du nouveau cadre législatif, on parle de volonté politique, de cadre de gestion, du rôle et des fonctions des ministères, d'une stratégie, d'indicateurs, etc. Mais, pour réussir, ce plan doit aller au delà des intentions gouvernementales, et doit par conséquent assurer l'établissement de normes et la mise en œuvre de mesures incitatives concrètes. Dans le document du gouvernement, la mise en contribution de la société est indiquée principalement au chapitre 5.6, où on mentionne que : « *Les actions entreprises par les ministères et organismes pour la mise en œuvre du Plan de développement durable du Québec, impliqueront la participation des acteurs de la société* ». Puisque le gouvernement du Québec a décidé de faire du développement durable une de ses priorités, cette intention ne doit pas se trouver confinée uniquement à l'appareil gouvernemental. Pour être efficace, ce plan de développement durable doit être partagé par l'ensemble de la société civile. Pour ce faire, l'engagement du gouvernement doit transpirer autant dans ses intentions, ses décisions et ses actions, afin que tous les secteurs de la société soient interpellés. Le gouvernement doit également se doter de tous les outils nécessaires à la mise en place et à l'application de ce plan.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Émergence et évolution du concept (p.9)

À la suite du texte : *La « capacité de charge » correspond à la capacité de support du milieu. La notion de « capacité de support » définit les pressions que peuvent tolérer les écosystèmes, ainsi que les services et les ressources que les écosystèmes sont aptes à fournir,*

il faudrait ajouter : **sans que l'équilibre des processus écologiques en soit affecté.**

Signification du concept (p.10)

Il existe plusieurs concepts pour définir le développement durable. Les environnementalistes et la grande majorité de la population s'entendent pour dire que le concept de développement durable est généralement illustré par trois sphères représentant l'environnement, le social et l'économie, et qu'elles sont interreliées et indissociables.

Mais, la définition que nous considérons la plus intéressante est celle que l'on retrouve dans l'encadré : ***L'environnement est la condition d'un développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement, et l'économie est le moyen pour y parvenir.***

Voici une illustration de ce concept :

Les entreprises doivent être pleinement responsables des produits qu'elles mettent sur le marché (utilisation des matières premières et l'énergie pour les transformer). Elles doivent tenir compte du cycle de vie (éco-conditionnalité) du produit, et ce du berceau au tombeau. On doit de plus changer les comportements des consommateurs en les sensibilisant et les informant sur une consommation plus responsable. On doit enfin mettre en place une saine gestion des matières résiduelles en respectant les 3R-V (récupération, recyclage, réutilisation et la valorisation par le compostage des matières appropriées) par région, donc chacun dans sa cour.

Niveau de vie (p.11)

Cette notion englobe, entre autres, l'utilisation des ressources qui nous entourent, la production de biens et de services, les activités de communication et de distribution, ainsi que les marchés de consommation.

En réalité, on constate de plus en plus une consommation excessive par la société. Cette surconsommation exerce des pressions sur toutes les ressources naturelles non renouvelables et renouvelables, sans compter la transformation qui exige une demande sans cesse croissante d'énergie. Les ressources naturelles sont limitées en quantité et disponibilité. Il serait souhaitable d'introduire et de considérer le cycle de vie (du berceau au tombeau) de chaque produit lors des activités de fabrication et de consommation. C'est à ce moment précis que l'on pourra réellement parler de développement durable et d'une **société responsable**.

Enjeu du développement durable (p.12)

L'enjeu du développement durable, c'est la capacité des partenaires intéressés à agir de manière concertée et harmonieuse afin de créer et de maintenir un équilibre entre les bienfaits d'une action et ses conséquences, que ce soit sur le milieu, le mode ou le niveau de vie.

Comment le gouvernement entend-il faire, du développement durable, une priorité et un enjeu, s'il ne tient compte que des partenaires intéressés à agir de manière concertée et harmonieuse ?

Dans le texte de l'encadré à la p.12, on devrait ajouter ce qui suit en caractères gras: *Choisir une démarche de développement durable implique donc une manière différente de penser et d'agir* **de toute la société québécoise**.

Un état de situation réaliste (p.13)

Le choix des orientations en matière de développement doit être fait compte tenu de l'état de l'environnement, de la situation sociale et des tendances économiques.

Le choix des orientations en matière de développement durable devra être réalisé avec tous les partenaires du milieu et plus particulièrement avec les municipalités et les MRC. Pourquoi les municipalités et les MRC ? Parce qu'elles sont responsables de l'aménagement du territoire, et que le développement durable passe entre autres par l'aménagement du territoire.

La participation de la société civile (p.13)

La participation de la société civile est essentielle au succès d'une démarche de développement durable. Les expériences concluantes misent sur l'information, la consultation et le concours de la société civile. Elles font une large place au partenariat.

Nous croyons que les CRE du Québec, en raison de leur mission et leurs objectifs, sont des partenaires majeurs et tout désignés pour s'assurer de la participation de la société civile dans la mise en place du Plan de développement durable au Québec.

L'évaluation des résultats (p.14)

Des États font évaluer la performance de leurs actions de développement durable par un vérificateur ou un commissaire indépendant qui relève habituellement du Parlement ou de l'exécutif du gouvernement.

L'évaluation de la performance du développement durable au Québec devra relever d'un **commissaire indépendant** qui sera entouré d'une équipe multidisciplinaire. Au même titre que le Vérificateur général ou le Protecteur du citoyen, il devra faire rapport directement à l'Assemblée nationale. Les CRE du Québec pourront travailler en étroite collaboration avec cette nouvelle instance.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU QUÉBEC (p.15)

Le gouvernement du Québec est déjà engagé, depuis longtemps, dans la voie du développement durable. Entre autres choses, il a :

§ *participé activement, en 1992, au Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro ;*

Dans l'ordre des choses on devrait ajouter :

§ **reconnu et soutenu, en 1995, le développement du réseau des Conseils régionaux de l'environnement (CRE) dont la mission consiste à promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement dans chacune des régions du Québec;**

§ *Produit, en 1996, un rapport pour la communauté internationale (Rio + 5) faisant le bilan de l'ensemble des actions du Québec en développement durable;*

Le gouvernement du Québec adopte une gestion rigoureuse de l'État et des fonds en cherchant à maximiser les retombées positives à court et à plus long termes, à la fois sur les plans environnemental, social et économique. Il considère depuis de nombreuses années le développement durable dans ses orientations politiques et ses interventions.

Ce paragraphe véhicule une image tellement positive de l'intégration du développement durable au Québec, qu'on se demande pour qui ce nouveau Plan de développement durable du Québec a-t-il été conçu, et en quoi serait-il utile, étant donné que tout semble si parfait.

Il faudrait plutôt reconnaître que les choix non durables du passé sont aujourd'hui lourds de conséquences : forêt, aires protégées, aménagement du territoire, transport, qualité de l'eau, agriculture, énergie, etc. Où sont les gestes concrets et les actions ?

Sur le plan environnemental (p.16)

Le gouvernement a, entre autres choses, manifesté sa volonté de protéger la ressource eau (seulement une politique), de favoriser le recyclage des matières résiduelles (Plan d'action...) de rendre accessible aux citoyens l'information sur l'état de l'environnement (toujours difficile à avoir) et de mieux gérer son parc automobile (pour des motifs de qualité de l'air, de conservation de l'énergie et de protection de la santé) Où est le programme d'inspection obligatoire des véhicules ?

Pourquoi un plan de développement durable du Québec ? (p.17)

Cependant, l'ampleur actuelle des défis et des enjeux exige d'innover davantage, d'accentuer la mise en œuvre de mesures favorables au développement durable et d'augmenter l'efficacité et la cohérence des actions quotidiennes. Pour ce faire, il est nécessaire que:

§ *La coordination du développement durable soit confié à un leader ayant une autorité légitime ;*

Nous croyons que la coordination du développement durable revient au Premier ministre, lequel aura un réel effet mobilisateur sur tout l'appareil gouvernemental. Le ministre du DDEP quant à lui pourra appuyer le Premier ministre dans la mise en place de la stratégie et de sa coordination, et demeurera effectivement le gardien en matière de protection de l'environnement. L'évaluation de la performance du développement durable du Québec devra relever d'un **commissaire indépendant** qui sera entouré d'une équipe multidisciplinaire qui regrouperait des représentants des ministères et des spécialistes indépendants.

Pour cela, le Premier Ministre du Québec devra s'engager à fournir les argents nécessaires, à augmenter les effectifs dédiés (personnel de terrain : biologiste, chimiste, géologue, hydrogéologue, etc.) et à assurer une application rigoureuse et une réévaluation de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- § *L'efficacité des mesures sectorielles soit améliorée par l'adoption d'une vision commune et partagée ;*
- § **Offrir plus de services aux citoyens après les heures de bureau, car les personnes qui oeuvrent dans des organismes environnementaux sont des bénévoles et qu'en général, ils travaillent durant le jour ;**
- § **Traiter les dossiers uniformément et équitablement dans l'ensemble du Québec ;**
- § **Faire plus de terrain et mieux outiller le MDDEP ;**
- § **Augmenter le coût des pénalités et s'assurer de la réhabilitation des terrains contaminés et des écosystèmes détruits, autrement dit les remettre dans leur état original ;**
- § **Remplacer les politiques par des lois ou règlements (ex. Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables), lesquels devraient être sous la responsabilité du MDDEP ou des ministères concernés ;**
- § **Intervenir rapidement en cas de non respect des lois et règlements.**

- § *Des objectifs ciblés et mesurables en respectant des échéanciers précis permettent l'évaluation des progrès faits.*

LA DÉFINITION (p.19)

Développement durable : processus continu d'amélioration des conditions d'existences des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

Cette définition ne reflète pas celle reconnue et acceptée par la Commission Brundtland et laisse place à beaucoup d'interprétations. Si l'on veut réellement tendre vers un développement durable, il serait souhaitable que la définition soit sans équivoque. Le *processus continu d'amélioration des conditions d'existences des populations actuelles....* peut laisser sous-entendre une tendance vers la surconsommation et de surexploitation des ressources naturelles. Ce qui est contraire au principe de développement durable. Sachant que les pays industrialisés ont grandement hypothéqué et parfois dépassé la capacité de support des écosystèmes, il serait temps d'amorcer un important virage en favorisant un développement soutenable et équitable entre les peuples et pour les générations futures.

En conséquence, notre proposition est la suivante :

Processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles et des écosystèmes qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et que l'environnement soit la condition d'un développement durable, que la société soit la finalité pour laquelle se fait le développement et que l'économie soit le moyen pour y parvenir. (voir définition page 10 du document gouvernemental)

LES PRINCIPES (p.21)

Tout en limitant leur obligation et leur portée légales, ils inspireront le choix des actions de développement durable des ministères et des organismes. Ces principes serviront à élaborer des programmes, des stratégies, des plans d'action, des lois et des règlements, et à guider à tous les niveaux les actions de développement durable des ministères et des organismes.

Principe 3 Protection de l'environnement (p.22)

*Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement. Afin de donner plus d'importance à l'environnement on devra écrire : **Dans tout processus de développement, la protection de l'environnement est la condition** (voir définition p. 10) pour parvenir à un développement soutenable et équitable.*

Principe 12 Production et consommation responsables (p.23)

Les modes de productions et de consommation doivent évoluer en vue de réduire au minimum leurs répercussions défavorables sur les plans social et environnemental, et d'éviter, en particulier, le gaspillage et l'épuisement des ressources. On doit obliger les entreprises de fabrication et de commercialisation d'adopter des pratiques qui tiennent compte du cycle de vie (éco-conditionnalité) dans tous leurs processus de production.

Principe 13 Pollueur – utilisateur – payeur (p.23)

*Les personnes qui génèrent des matières résiduelles ou d'autres formes de pollution **doivent** assumer le coût des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution. Le prix des biens et services **doit** être fixé en prenant en considération l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent, que ce soit au stade de leur production, de leur consommation **et de leur élimination (du berceau au tombeau)**. La responsabilisation accrue des corporations devrait remplacer graduellement la prise en charge actuelle des matières résiduelles par les Éco-parcs.*

Principe 14 Partenariat et coopération intergouvernementale (p.23)

*Les gouvernements doivent collaborer **et ils doivent être un modèle à suivre** afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique*

COMPOSANTES DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

Législation sur le développement durable (p.26)

Le nouveau cadre législatif :

Point 7

Introduira un droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. Ce nouveau droit viendrait s'ajouter dans la section des droits économiques et sociaux de la Charte des droits et libertés de la personne et viserait à mieux affirmer le droit de chacun à un environnement sain et respectueux de la biodiversité dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi ;

Bien qu'on retrouve déjà ces prescriptions dans la LQE :

Art. 19.1. :

« Toute personne a le droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la présente loi, règlements, les ordonnances, les approbations et les autorisations délivrées en vertu de l'un ou l'autre des articles de la présente loi. »

Art. 20. :

« Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la qualité ou de la concentration prévue par le règlement du gouvernement. La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par le règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.»

le fait de les enchâsser dans la Charte des droits et libertés assure une plus grande portée et une plus grande incidence sur la législation et réglementation québécoise.

De plus, il faudra ajouter les points suivants au cadre législatif :

- améliorera l'accès à l'information (pour une plus grande transparence, car les mécanismes actuels sont trop lourds pour l'utilisateur) ;

- assurera un financement aux organismes qui élaboreront et déposeront des mémoires lors des consultations du BAPE.

Il s'agit de trouver un mécanisme de gestion qui obligera le gouvernement à soumettre ses programmes et politiques à une évaluation de leurs impacts environnementaux avant qu'ils soient adoptés. Ces évaluations environnementales sont en effet la pierre angulaire de réussite des projets de développement durable. Présentement, on multiplie les interventions du BAPE sur des projets alors que les lois et politiques ne sont pas nécessairement conformes au principe de développement durable (ex. : augmenter les bénéfices d'Hydro-Québec, etc.). Puisque les activités sociales et économiques ont des incidences souvent négatives sur l'environnement, le but de l'exercice est de revoir les pratiques dans tous les secteurs d'activités afin de les ajuster au principe de développement durable.

Stratégie de développement durable (p.27)

exposera les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention prioritaires et les objectifs mesurables que devra poursuivre l'administration publique;

En général on connaît très bien les enjeux et les axes d'interventions prioritaires ; en voici quelques-uns :

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;
- Stratégie québécoise sur les aires protégées ;
- Stratégie québécoise sur les changements climatiques (Kyoto) ;
- Politique de l'eau ;
- Plan d'action sur la gestion des matières résiduelles 1998 – 2008 ;
- Gestion des forêts ;
- L'énergie ;
- Pesticides.

Mais il est important de le faire avec des objectifs mesurables afin de pouvoir évaluer les résultats des actions posées.

La connaissance préalable aux actions (p.28)

Il faut donner un meilleur accès à l'information et faciliter sa diffusion. On doit trop souvent passer par la Commission d'accès à l'information.

Des actions concertées responsables (p.29)

Il est courant d'apprécier la performance des activités au moyen d'indicateurs de productivité, de compétitivité, de rendement économique et de consommation. Or, dans cette démarche, on tient insuffisamment compte de la capacité de support du milieu ainsi que du mode de vie des populations. Il importe donc de concevoir une approche de la

performance qui dépasse la seule idée du gain financier ou de la satisfaction immédiate des besoins individuels.

Cette nouvelle façon de considérer la performance des activités en y incluant la capacité de support du milieu est très encourageante. Il faut arrêter de croire que le développement ne se mesure qu'en terme de gain financier.

Pour être plus viable, une société doit revoir ses modes de production et de consommation, les rendre plus efficaces et plus responsables afin de diminuer le gaspillage. Le Québec doit s'engager dans cette démarche globale. Il doit aussi réagir aux changements démographiques par des mesures innovatrices qui favoriseront la prospérité économique et l'équilibre démographique. Il doit aménager et développer son territoire de façon durable, en misant sur la gestion intégrée, la viabilité et la résilience des collectivités. Il doit finalement chercher à réduire son empreinte écologique de manière à laisser aux générations futures des occasions de développement équitables.

Il est question dans ce passage de l'importance pour le Québec de mieux aménager et développer son territoire, tout en soutenant le développement des régions. Cette position nous apparaît très intéressante. Pour favoriser cette position, le gouvernement du Québec devra inclure comme acteurs principaux les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) dans son Plan de développement durable. Elles sont les premières responsables de l'organisation et de la gestion du territoire. Le gouvernement devra exiger des municipalités et des MRC un plan de développement durable accompagné des éléments de justification et des réalisations prévues (ex. : Plan de gestion de matières résiduelles), tout en leur assurant un financement adéquat.

Un engagement personnel, communautaire, municipal et corporatif (p.29)

On parle régulièrement de l'importance de l'action de chaque citoyen, de l'engagement communautaire et du partage, et c'est très rassurant. Mais, que fait-on de l'action et de l'engagement des municipalités et des corporations. Nous croyons qu'elles sont tous autant responsables de l'application du concept du développement durable dans la mesure où on leur fournit les outils et les ressources financières nécessaires.

Actions des ministères et organismes (p.30)

Les ministres et organismes de l'administration publique devront déterminer quelles actions ils entendent entreprendre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie de développement durable.

Dans le *Plan de développement durable du Québec*, il faudra identifier et reconnaître un processus d'approbation (encadrement) pour les actions envisagées par les différents ministères, et ce afin d'éviter qu'elles soient irréalistes, trop peu ambitieuses ou mal ciblées.

Quelques exemples d'actions de développement durable.

Dans sa Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007, le gouvernement devra tenir compte des points suivants :

Porter une attention toute particulière sur les écosystèmes en milieu privé et plus particulièrement ceux situés en milieu urbain ;

Bonifier des valeurs autres que la seule valeur spéculative des terrains afin d'encourager l'acquisition et la conservation d'un milieu naturel ;

Maintenir l'objectif minimal de 8 % d'aires protégées par région naturelle pour 2007, et s'assurer qu'elles soient représentatives par région administrative ;

Tendre vers l'objectif de 12 % pour 2010-2012, ce qui est la tendance internationale actuelle.

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Fonds vert (p.36)

La création du Fonds vert est certainement un des éléments les plus intéressants contenus dans le Plan de développement durable. Pour la première fois, il s'agit d'un mode de financement des plus importants **pour les organismes environnementaux à but non lucratif**.

Depuis plusieurs années, le financement de ces organismes a été amputé de sommes importantes. Ce fonds constituera la pierre angulaire pour favoriser et encourager les projets concrets et les actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. C'est pourquoi, le CRE de Laval souhaite qu'une part importante de ce Fonds serve en priorité aux organismes à but non lucratif environnementaux reconnus par le gouvernement.

D'autre part, il faut s'assurer que les municipalités et les organismes (à but non lucratif et lucratif) qui n'interviennent pas prioritairement en environnement et en développement durable ne puissent pas avoir accès à cette source de financement. Le Fonds devra être remis selon des critères bien établis et favoriser les projets qui apporte le plus au développement durable. Ces sommes devraient servir principalement :

- de soutien à la réalisation de la mission des CRE et du RNCREQ et des organismes environnementaux ;
- aux campagnes de sensibilisation visant le changement des comportements afin de favoriser l'application du concept de développement durable ;
- aux projets concrets (aménagement, acquisition, etc.) sur le terrain ;
- aux ententes de services spécifiques avec les organismes environnementaux ;

- aux organismes (universités, etc.) qui ont une mission environnementale (ex. éducation en environnement, recherche et technologie) même s'ils ne relèvent pas du MDDEP

Nous ne voyons pas d'inconvénients à ce que le ministre des Finances soit responsable de la gestion des placements et des sommes versées au Fonds vert, en autant que le MDDEP soit responsable de la distribution de cet argent, sans que cela nuise au processus.

De plus, nous souhaitons que les sommes accumulées dans le Fonds vert ne servent qu'à financer des projets et des études à caractère environnemental et en rapport avec le Plan de développement durable. Il serait totalement inacceptable de voir ces sommes aboutir dans le Fonds consolidé du gouvernement.

RÔLE ET FONCTIONS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (p.37)

Avec la mise en place du Plan de développement durable du Québec, la mission et les pouvoirs du MDDEP seront considérablement accrus. Comme on le mentionnait précédemment, le ministère a vu son financement réduit considérablement ces dernières années. Conséquemment, il peut difficilement travailler avec les ressources et crédits actuels en amont des problèmes, son rôle étant le plus souvent restreint à éteindre des feux.

Pour que le Plan de développement durable du Québec se voit accorder toute la crédibilité nécessaire à sa mise en œuvre, et afin que le MDDEP puisse mener à bien sa mission et exercer les pouvoirs qu'on lui attribuera prochainement, on devra premièrement préciser les sommes et les effectifs que le gouvernement entend lui accorder. Il est temps de donner à ce ministère un financement à la hauteur de ses responsabilités.

1.Promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et dans la population en général en favorisant la concertation et la cohésion pour harmoniser les diverses interventions en cette matière.

Ici, il est important de mentionner que les CRE sont des partenaires privilégiés pour la mise en place du Plan de développement durable car ils couvrent l'ensemble du territoire québécois. De plus, les CRE, comme partenaires du MDDEP ont comme mission de départ la promotion du développement durable et la protection de l'environnement. Les CRE ont développé une expertise appréciable au cours des ans, laquelle est adaptée aux problèmes et situations particulières de chacune des régions.

Comité interministériel du développement durable (p.38)

On doit être prudent lors de l'établissement des structures, des rôles respectifs et des descriptions de tâches, afin d'éviter les dédoublements de responsabilité et les tiraillements entre les ministères.

Le Comité interministériel, relevant du Premier ministre, aura comme responsabilité de *produire un bilan périodique, à au moins tous les trois ans, de la mise en œuvre de la stratégies de développement durable au sein de l'administration publique.*

En plus des responsabilités qui lui sont confiées, le Comité interministériel devra :

- s'assurer que l'ensemble des actions du gouvernement (adoption de loi et règlement, développement de programmes, etc.) soient conformes au Plan de développement durable du Québec.

Conclusion

Le CRE de Laval tient à féliciter le MDDEP pour avoir initié cette démarche de stratégie de développement durable pour le Québec. Le CRE y voit une amorce encourageante en terme d'orientation gouvernementale et d'action à concrétiser.

Il voit dans cet initiative une occasion réelle pour amorcer un véritable changement dans la façon de planifier les actions gouvernementales à venir, et non d'utiliser la nature imprécise du concept de développement durable uniquement dans le but donner simplement une image pro-environnementale au gouvernement du Québec.

Le CRE considère que le MDDEP devra préciser, lors des consultations, qu'il travaille à la mise en place du Plan de développement durable du gouvernement du Québec et des organismes gouvernementaux, et non du Québec. Comme il a été mentionné plus haut, il sera souhaitable que ce plan s'étende à toute la société québécoise, en élargissant sa portée à tous les acteurs de la société québécoise, citoyens, groupes environnementaux, municipalités et corporations, pour que le Plan de développement durable proposé devienne celui du Québec.

Il est clair que l'application concrète de la Stratégie de développement durable du gouvernement aura des conséquences sur les choix du gouvernement en terme de politiques environnementales, sociales et économiques.

Le CRE insiste sur une vision pluridisciplinaire et transversale que devra adopter le gouvernement face aux problèmes touchant l'environnement. À cet effet, le Plan de développement durable devra identifier et intégrer clairement des indicateurs pour évaluer le progrès accompli dans chacun des domaines d'intervention suivants : la Politique de l'eau, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la Stratégie sur la biodiversité, le Plan québécois sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto, les Plans de gestion des matières résiduelles, la Politique énergétique du Québec, les mesures favorisant le transport collectif et durable, les schémas d'aménagement du territoire, la densification du territoire, etc.

Il est urgent de mettre en place le Fonds vert prévu par le Plan, afin que les différents groupes environnementaux puissent accomplir plus efficacement leur mission et que la société québécoise en bénéficie.

Dans ce document, le CRE a soulevé plusieurs questions, commentaires, et a soumis quelques propositions. Nous espérons, qu'ils contribueront à éclairer le gouvernement dans sa démarche pour la mise en œuvre de son Plan de développement durable.

Le CRE de Laval tient à rappeler que le RNCREQ et les seize (16) Conseils régionaux de l'environnement du Québec s'impliquent déjà très activement et depuis plusieurs années à l'application du principe de développement durable et à la protection de l'environnement dans leur région respective, et ce, de multiples façons.

Le CRE demande au MDDEP de préciser comment il envisage le rôle de Conseils régionaux de l'environnement du Québec dans la mise en œuvre du Plan de développement durable du Québec.

Dans le contexte actuel de la globalisation sociale, politique, économique et environnementale, l'attitude la plus néfaste à adopter serait celle du « laisser faire ».

Soyez certain que le CRE de Laval continuera de travailler en partenariat avec les organismes du milieu, les citoyens, les corporations et les différents niveaux de gouvernement pour que le développement du Québec se réalise pleinement en accord avec le principe de développement durable.